

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) Nadia RAMASSAMY	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) Alain ZANÉGUY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Réalisation du Centre d'Interprétation du Chalet du Brûlé**
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Présentation de l'opération

La Ville de Saint-Denis est propriétaire d'un chalet connu comme le « Chalet du Brûlé » à l'entrée du Bourg du Brûlé, sur la parcelle 485, en face de la Mairie annexe.

Ce bâtiment est aujourd'hui à l'état d'abandon et la Ville a décidé d'y installer un Centre d'Interprétation présentant l'histoire du bourg et le mode de vie dans les hauts afin de relancer la dynamique économique et touristique du Brûlé.

Une fois construit, le Centre devrait être confié en exploitation à la CINOR et viendra s'insérer dans un projet touristique plus global comprenant une structure d'écolodges que la CINOR doit construire sur la parcelle voisine.

L'opération fait l'objet d'un subventionnement du FEADER à hauteur de 75 % (837 187,50 € au maximum) et de l'Etat (BOP 112 - Ministère des Outre-Mer) à hauteur de 5 % (55 812,50 € au maximum).

Cependant, au stade du permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable. Le site se trouvant dans le périmètre d'un site classé monument historique, cet avis s'impose.

Au regard de l'état technique du bâtiment et de l'insuffisance des surfaces qu'il offre pour faire rentrer le programme fonctionnel du Centre d'Interprétation, le maître d'œuvre avait en effet pris le parti d'une démolition avec reconstruction dans un style rappelant l'architecture d'origine.

Or l'ABF demande une réhabilitation du Chalet et une conservation à l'identique des quatre façades du bâtiment principal. Il est donc nécessaire de reprendre les études et de demander au maître d'œuvre, DPV Architecte, un nouveau Projet/ Dossier de Consultation des Entreprises.

La reprise du PRO/ DCE représente un surcoût de 31 200,00 € HT (soit 22,9 % du marché initial) qui, après un premier avenant de 10 000,00 € pour intégrer la mission scénographique à l'étude, porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 177 426,98 € HT, pour une augmentation cumulée de 30,24 % par rapport au montant initial de 136 226,98 € HT.

Le cumul des avenants représentant une hausse supérieure à 10 % par rapport au marché initial, ce nouvel avenant nécessite l'autorisation du Conseil municipal.

Autorisation de lancer la consultation de travaux

Au stade PRO/ DCE dans sa première version, l'estimation du coût des travaux est de 1 164 250,00 € HT. Le maître d'œuvre estime que le nouveau projet subira une très légère majoration. Le nouveau coût de travaux ne dépasserait pas la somme de 1 300 000,00 € HT au maximum.

Au vu des subventions du FEADER et de l'Etat, le coût pour la Ville serait donc de 407 000,00 € HT au maximum, soit 374 847,00 € TTC après paiement de la TVA et remboursement du FCTVA.

L'allotissement prévu pour l'opération est le suivant :

- . Lot 1 VRD,
- . Lot 2 gros œuvre,
- . Lot 3 charpente - couverture - bardage,
- . Lot 4 étanchéité,
- . Lot 5 menuiserie aluminium,
- . Lot 6 menuiserie bois,
- . Lot 7 métallerie - serrurerie,
- . Lot 8 cloisons - faux plafonds,
- . Lot 9 revêtements de sol et muraux,
- . Lot 10 peinture,
- . Lot 11 électricité,
- . Lot 12 plomberie - sanitaire,
- . Lot 13 appareil élévateur,
- . Lot 14 paysage,
- . Lot 15 scénographie.

Pour couvrir les besoins du projet, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, sous le Chapitre 23 - Compte 2315.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'autoriser la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de DPV Architecte pour un montant de 31 200,00 € HT afin de reprendre le PRO/ DCE des études du Centre d'Interprétation du Chalet du Brûlé ;

2° d'approuver le projet des travaux de réhabilitation du Chalet du Brûlé pour la création du Centre d'Interprétation ;

3° d'approuver le plan de financement pour l'opération de construction du Centre d'Interprétation au Brûlé ;

4° d'autoriser le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :

- procédure : procédure adaptée,
- allotissement : 15 lots techniques,

- coût prévisionnel des travaux : 1 300 00,00 € HT,
- durée prévisionnelle des travaux : de 8 à 9 mois,
- imputation budgétaire : DPTE0131 ;

5° de m'autoriser à signer le(s) marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

6° de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, y compris des avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

7° de m'autoriser à solliciter tous les subventions auprès de la Région (FEADER) et de l'Etat.

OBJET **Réalisation du Centre d'Interprétation du Chalet du Brûlé**
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la Maire à signer un avenant de 31 200,00 € HT au marché de DPV Architecte pour reprendre la phase PRO/ DCE relative à la réalisation du Centre d'Interprétation sur le site du Chalet du Brûlé.

ARTICLE 2

Approuve le projet de travaux de réhabilitation du Chalet du Brûlé pour la création du Centre d'Interprétation.

ARTICLE 3

Approuve le plan de financement du projet.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant (e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : procédure adaptée,
- allotissement : 15 lots techniques,

- coût prévisionnel des travaux : 1 300 00,00 € HT,
- durée prévisionnelle des travaux : de 8 à 9 mois,
- imputation budgétaire : DPTE0131.

ARTICLE 5

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 6

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, y compris des avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 7

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter tous les financements auprès des partenaires et à signer toutes les conventions correspondantes.